

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Vente d'alcool à consommer sur place la nuit

Vous envisagez de vendre de l'alcool la nuit, c'est-à-dire entre **22 heures et 8 heures du matin**? L'autorisation diffère selon le type d'établissement : **bar, restaurant ou discothèque**.

Tourisme

Restauration

Réglementation dans un bar ou un restaurant (alcool, aliment, hygiène, sécurité)

Règles d'hygiène dans la restauration et les commerces alimentaires

Agrément sanitaire et déclaration de manipulation de denrées animales

Licence d'un restaurant et débit de boissons

Vente d'alcool à consommer sur place la nuit

Vente d'alcool à emporter la nuit

Conditions d'utilisation du logo "fait maison" dans la restauration

Hébergement

Ouvrir une chambre d'hôtes

Quelle licence obligatoire pour quelle catégorie d'alcool ?

Licences de boissons

Il existe 3 types de boissons différentes correspondant à 3 licences :

Boissons **sans alcool** : vente libre. Il n'y a **pas besoin de licence** (anciennement Licence I ou petite licence).

Boissons avec taux d'alcool **inférieur ou égal à 18°** : vin, bière, cidre, poiré, porto, crème de cassis, etc. :**Licence III** (licence 3)

Boissons avec taux d'alcool **supérieur à 18°** : alcools distillés tels que liqueur, rhum, calvados, cognac, armagnac, gin, pastis, vodka, whisky, etc. : **Licence IV** (licence 4)

Les différents types de licences selon la nature des boissons

Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Restaurant
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
Groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, porto, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises avec un taux inférieur ou égal à 18° d'alcool	Licence III, dite licence restreinte	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques avec un taux supérieur à 18° d'alcool (gin, vodka, whisky, etc.)	Licence IV, dite grande licence ou licence de plein exercice	Licence à emporter	Licence restaurant

À noter

La catégorie 2 de boissons n'existant plus, les anciennes licences II en cours de validité deviennent des licences III.

Les marchands **ambulants** (, camionnettes de restauration, camions pizza, etc.) peuvent vendre seulement des

boissons avec un taux **inférieur ou égal à 18° d'alcool** (vin, bière, cidre, porto, poiré, etc. et boissons sans alcool). Il leur est interdit de vendre des alcools forts (whisky, vodka, rhum, pastis, etc.). Seule la les concerne.

Licences de restaurant

Sur place

Quand les boissons alcoolisées accompagnent les repas, le restaurateur doit être titulaire d'une licence de restaurant (pour tous les alcools) ou d'une petite licence restaurant (pour seulement les vins, cidres et bières).

Si la vente d'alcool a lieu aussi en dehors des repas (bar-restaurant), il doit être titulaire d'une licence III ou IV. La licence restaurant ou la petite licence restaurant ne sont alors pas nécessaires.

À savoir

Les gîtes et chambres d'hôtes qui souhaitent proposer une restauration le soir avec de l'alcool doivent posséder l'une de ces 2 licences : licence de restaurant ou petite licence restaurant . Cela ne s'applique pas à ceux proposant seulement le petit-déjeuner.

À emporter

L'établissement qui possède une licence restaurant ou une licence III ou IV, peut vendre à emporter les boissons autorisées par sa licence.

Si l'établissement vend exclusivement des boissons à emporter (épicerie, vente en ligne), il doit être titulaire : soit de la petite licence à emporter , pour le cidre, le vin et la bière,

soit de la licence à emporter , pour les alcools de plus de 18°.

Les marchands de restauration ambulants comme les food trucks n'ont pas le droit de vendre des alcools de plus de 18°.

Attention

Pour la vente à emporter d'alcool entre 22h et 8h du matin, il faut être titulaire d'un permis d'exploitation.

Sur le bon de commande ou facture d'une vente à distance d'alcool, le vendeur doit écrire la mention "produit soumis à un droit d'accises" (en plus de la description des produits, de ses coordonnées et de celles de l'acheteur).

Comment obtenir le permis d'exploitation ?

Vous pouvez vendre de l'alcool **entre 22h et 8h du matin** à condition d'avoir suivi une **formation** spécifique.
Si vous suivez entièrement la formation, vous recevez un **permis d'exploitation**, ou permis de vente de boissons alcooliques la nuit : il s'agit du PVBAN.

Le permis est **valable 10 ans**.

Il est **renouvelable** en effectuant une nouvelle formation de 6 heures.

Où faire la formation obligatoire pour servir de l'alcool la nuit ?

Elle a lieu dans un centre de formation agréé .

Elle dure environ **20 heures** (2,5 jours).

Elle doit être réalisée en **présentiel**.

La formation porte sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs, la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit.

Elle forme également à la législation des stupéfiants et aux sanctions civiles et pénales.

À l'issue de la formation, l'organisme vous remet le formulaire du permis d'exploitation rempli.

- Permis d'exploitation d'un débit de boissons ou d'un restaurant

Comment prévoir les éthylotests obligatoires et gratuits pour les clients ?

Vous devez mettre des éthylotests à la disposition **gratuite** des clients de façon **visible**.

Combien d'éthylotests par établissement ?

Quelle que soit la taille de votre établissement, vous devez mettre **au minimum 50 éthylotests** à disposition de vos clients.

Ils doivent être disponibles à l'heure de chaque ouverture.

Le nombre minimal obligatoire varie en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.

Nombre minimal d'éthylotests en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement

Type de dispositif	Nombre minimal
Éthylotest chimique	1 éthylotest pour 1/4 de la capacité d'accueil
Éthylotest électronique permettant de réaliser un nombre limité de souffles	1 éthylotest pour 300 personnes Le nombre de souffles total disponible pour l'ensemble des éthylotests doit être au moins égal au 1/4 de la capacité d'accueil
Éthylotest électronique sans limitation du nombre de souffles (avec étalonnage annuel)	1 éthylotest pour 300 personnes

Rappel

Le taux d'alcoolémie est illégal et interdit la prise du volant s'il est **supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang** (et **supérieur ou égal à 0,2g/l pour les jeunes conducteurs** en permis probatoire pendant 2 ou 3 ans après le permis).

L'éthylotest donne le taux d'alcool dans l'air expiré (en mg d'alcool par litre d'air).

Exemple

0,10 mg/l d'alcool dans l'air expiré correspond à 0,2 g/l d'alcool dans le sang et **0,25 mg/l d'alcool dans l'air expiré** correspond à 0,5 g/l dans le sang.

Comment utiliser un éthylotest ?

Les **embouts jetables** doivent être sous emballages individuels et scellés (fermés hermétiquement et garantissant une seule utilisation).

Attention

Il est recommandé de vérifier la **date de validité** de vos éthylotests, généralement 2 ans maximum, et d'en posséder plus que le nombre minimum obligatoire.

Comment informer la clientèle de la présence d'éthylotests ?

Vous devez signaler la présence d'éthylotests par **un affichage d'information**.

L'affiche doit être placée **près de la sortie** de l'établissement, à proximité immédiate des éthylotests.

L'affichage doit être au format **minimum de 21 × 29,7 cm (A4)**, et peut être agrandi de façon proportionnée.



@Credits

Vous devez mettre une **notice d'utilisation** près de l'éthylotest.

Elle doit respecter les caractéristiques suivantes :

Support papier au format minimum de 21 x 29,7 cm (A4), sans limite d agrandissement

Lettres en caractère Helvetica (normal ou gras) noir sur fond jaune

La **notice** doit comporter les **informations suivantes** :

Usage unique de l'embout

Seuils maximaux d'affichage (0,10 mg/l et 0,25 mg/l dans l'air expiré) déclenchant une contravention en cas de conduite d'un véhicule

Durée maximum d'utilisation entre deux réglages et/ou le nombre de souffles maximum autorisé

Résultats de mesures considérées comme non fiables, obtenus avec un éthylotest périmé

Délai d'attente de 20 minutes minimum après avoir bu et avant de souffler dans l'éthylotest pour que le test soit fiable

L'utilisateur ne peut pas contester le résultat obtenu par la police lors d'un contrôle en présentant le résultat obtenu avec un éthylotest auparavant dans l'établissement

Interdiction de prendre le volant si le résultat du test est supérieur à 0,10 mg/l pour les nouveaux conducteurs (permis probatoire ou en situation d'apprentissage) ou supérieur à 0,25 mg/l pour les autres conducteurs

À noter

Vous pouvez utiliser les .

Quelle licence de boissons faut-il pour servir de l'alcool ?

Vous devez posséder une **licence IV** pour être autorisé à vendre de l'alcool (tous types d'alcools).

L'autorisation peut être supprimée si la discothèque provoque des troubles à l'ordre public.

Comment obtenir le permis d'exploitation ?

Vous pouvez vendre de l'alcool **entre 22h et 8h du matin** à condition d'avoir suivi une **formation** spécifique.

Si vous suivez entièrement la formation, vous recevez un **permis d'exploitation**, ou permis de vente de boissons alcooliques la nuit : il s'agit du **PVBAN**.

Le permis est **valable 10 ans**.

Il est **renouvelable** en effectuant une nouvelle formation de 6 heures.

Où faire la formation obligatoire pour servir de l'alcool la nuit ?

Elle a lieu dans un centre de **formation agréé** .

Elle dure environ **20 heures** (2,5 jours).

Elle doit être réalisée en **présentiel**.

La formation porte sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs, la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit.

Elle forme également à la législation des stupéfiants et aux sanctions civiles et pénales.

À l'issue de la formation, l'organisme vous remet le formulaire du permis d'exploitation rempli.

- **Permis d'exploitation d'un débit de boissons ou d'un restaurant**

Quelles sont les restrictions horaires d'une discothèque ?

Vous devez arrêter de servir de l'alcool aux clients **1h30** avant la **fermeture** de la discothèque.

Exemple

Si la discothèque ferme à 5 heures du matin, la vente d'alcool est **interdite** à partir de **3h30**.

Rappel

L'heure limite de fermeture d'une discothèque est fixée à **7 heures** du matin.

Comment prévoir les éthylotests obligatoires et gratuits pour les clients ?

Vous devez mettre des éthylotests à la disposition **gratuite** des clients de façon **visible**.

Combien d'éthylotests par établissement ?

Quelle que soit la taille de votre établissement, vous devez mettre **au minimum 50 éthylotests** à disposition de vos clients.

Ils doivent être disponibles à l'heure de chaque ouverture.

Le nombre minimal obligatoire varie en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.

Nombre minimal d'éthylotests en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement

Type de dispositif	Nombre minimal
Éthylotest chimique	1 éthylotest pour 1/4 de la capacité d'accueil
Éthylotest électronique permettant de réaliser un nombre limité de souffles	1 éthylotest pour 300 personnes Le nombre de souffles total disponible pour l'ensemble des éthylotests doit être au moins égal au 1/4 de la capacité d'accueil
Éthylotest électronique sans limitation du nombre de souffles (avec étalonnage annuel)	1 éthylotest pour 300 personnes

Rappel

Le taux d'alcoolémie est illégal et interdit la prise du volant s'il est **supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang** (et **supérieur ou égal à 0,2g/l pour les jeunes conducteurs** en permis probatoire pendant 2 ou 3 ans après le permis).

L'éthylotest donne le taux d'alcool dans l'air expiré (en mg d'alcool par litre d'air).

Exemple

0,10 mg/l d'alcool dans l'air expiré correspond à 0,2 g/l d'alcool dans le sang et **0,25 mg/l d'alcool dans l'air expiré** correspond à 0,5 g/l dans le sang.

Comment utiliser un éthylotest ?

Les **embouts jetables** doivent être sous emballages individuels et scellés (fermés hermétiquement et garantissant une seule utilisation).

Attention

Il est recommandé de vérifier la **date de validité** de vos éthylotests, généralement 2 ans maximum, et d'en posséder plus que le nombre minimum obligatoire.

Comment informer la clientèle de la présence d'éthylotests ?

Vous devez signaler la présence d'éthylotests par **un affichage d'information**.

L'affiche doit être placée **près de la sortie** de l'établissement, à proximité immédiate des éthylotests.

L'affichage doit être au format **minimum de 21 x 29,7 cm (A4)** et peut être agrandi de façon proportionnée.



@Credits

Vous devez mettre une **notice d'utilisation** près de l'éthylotest.

Elle doit respecter les caractéristiques suivantes :

Support papier au format minimum de 21 x 29,7 cm (A4), sans limite d'agrandissement

Lettres en caractère Helvetica (normal ou gras) noir sur fond jaune

La **notice** doit comporter les **informations suivantes** :

Usage unique de l'embout

Seuils maximaux d'affichage (0,10 mg/l et 0,25 mg/l dans l'air expiré) déclenchant une contravention en cas de conduite d'un véhicule

Durée maximum d'utilisation entre deux réglages et/ou le nombre de souffles maximum autorisé

Résultats de mesures considérées comme non fiables, obtenus avec un éthylotest périmé

Délai d'attente de 20 minutes minimum après avoir bu et avant de souffler dans l'éthylotest pour que le test soit fiable

L'utilisateur ne peut pas contester le résultat obtenu par la police lors d'un contrôle en présentant le résultat obtenu avec un éthylotest auparavant dans l'établissement

Interdiction de prendre le volant si le résultat du test est supérieur à 0,10 mg/l pour les nouveaux conducteurs (permis probatoire ou en situation d'apprentissage) ou supérieur à 0,25 mg/l pour les autres conducteurs

À noter

Vous pouvez utiliser les .

Et aussi...

- [Licence d'un restaurant et débit de boissons](#)
- [Vente d'alcool à emporter la nuit](#)

Pour en savoir plus

- [Organismes de formation – Vente à emporter de boissons alcoolisées de nuit](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- [Modèles de support d'information pour mise à disposition d'éthylotests](#)

Source : Direction de la sécurité et de la circulation routière (DSCR)

Comment faire pour...

Ouvrir un food-truck, restauration ambulante

Services en ligne

- [Permis de vente de boissons alcooliques à emporter la nuit délivré par l'organisme de formation agréé](#)
Formulaire

- [Demande d'agrément pour les organismes de formation pour les débits de boissons et les restaurants](#)
Formulaire

Et aussi...

- [Licence d'un restaurant et débit de boissons](#)
- [Vente d'alcool à emporter la nuit](#)

Textes de référence

- [Code de la santé publique : articles L3322-1 à L3322-11](#)

Commerce des boissons

- [Code de la santé publique : articles L3341-1 à L3341-4](#)

Répression de l'ivresse publique

- [Arrêté du 30 mars 2021 relatif aux modalités de vente des dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons à emporter](#)

Vente d'éthylotests dans les commerces de vente d'alcool à emporter

- [Circulaire du 19 février 2010 relative à l'horaire de fermeture des discothèques](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)